

N° 169. — *CIRCULAIRE* ministérielle portant notification d'une décision du Ministre de la marine fixant à deux ans la durée de la ceinture en laine rouge des corps de troupe de la marine.

(3^e direction : Services administratifs ; 3^e bureau : Solde, Habillement et Revues ; — 4^e direction : Personnel ; 4^e bureau : Troupes.)

Paris, le 3 mars 1877.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai porté d'un an à deux ans, à dater du 1^{er} avril prochain, la durée de la ceinture en laine rouge qui, conformément aux articles 82 et 129 des descriptifs des 10 janvier et 13 septembre 1873, est délivrée aux militaires de l'infanterie et de l'artillerie de la marine détachés aux colonies.

Veillez, je vous prie, assurer l'exécution de cette décision.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

N° 170. — *DÉPÊCHE* ministérielle donnant avis d'un envoi de traites du Trésor.

(Direction des colonies, 4^e bureau : Finances, Hôpitaux et Vivres.)

Paris, le 5 mars 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En réponse à votre lettre du 4 décembre dernier, n° 666, j'ai l'honneur de vous informer que dès que j'ai eu connaissance de la situation de l'encaisse du trésor, à la date du 1^{er} novembre 1876, j'avais demandé à M. le Ministre des finances de vous faire un envoi de traites.

Cet envoi, qui a été fixé à 400,000 francs, a été confié à la direction générale des postes, qui empruntera la voie anglaise pour la faire parvenir à destination. La composition en a été ainsi réglée :

Traites de 10,000 fr.....	100,000 fr.
do 5,000	100,000
do 2,000	100,000
do 1,000	50,000
do 500	25,000
do 250	25,000
Total égal.....	400,000 fr.

Ainsi que cela a déjà eu lieu dans des circonstances semblables, aucune des traites comprises dans cet envoi ne sera acceptée au trésor avant que je n'aie reçu avis de leur réception dans la colonie, ce que vous aurez à me faire connaître par la voie télégraphique.